

Assemblée nationale XIV^e législature Session ordinaire de 2014-2015

Compte rendu intégral

Première séance du jeudi 19 mars 2015

Biodiversité - SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. l'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la biodiversité (n^{os} 1847, 2064).

Nous en étions à l'amendement n^o 1077. La parole est à Mme Laurence Abeille.

Mme Laurence Abeille. L'objet de cet amendement est de soutenir en priorité, dans le cadre du plan Écophyto, les projets territoriaux visant à la suppression des néonicotinoïdes. Il ne s'agit pas d'une charge supplémentaire, puisque ce soutien s'inscrit dans le cadre des missions existantes de l'agence en charge de la répartition de la redevance mentionnée à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement.

C'est un amendement très important dont nous avons débattu et qui fait l'objet d'un sous-amendement que nous allons examiner.

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Gaillard, rapporteure, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement et pour soutenir le sous-amendement n^o 1571.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. L'amendement de Mme Abeille a été accepté par la commission, qui connaît les problématiques liées aux néonicotinoïdes et qui constate les carnages causés chez les abeilles par ces substances, parfois utilisées de manière non conforme aux règles visant à la préservation des colonies.

Il est impératif de pouvoir avancer vers une non-utilisation des néonicotinoïdes sur notre territoire. J'ai bien lu quels objectifs étaient fixés par le ministre de l'agriculture, qui a déjà interdit certains néonicotinoïdes comme le Cruiser, à travers le nouveau plan Écophyto.

Mme Abeille l'a dit, je propose un sous-amendement en vue de trouver un équilibre entre l'interdiction immédiate de ces produits et le souci d'avancer de manière consensuelle. Ce sous-amendement, je le crois, peut convenir à Mme Abeille. Il vise à substituer, à l'alinéa 2, le mot : « notamment » au mot : « prioritairement ». Le Gouvernement serait ainsi en capacité de prendre rapidement des mesures dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Ségolène Royal, ministre. Le Gouvernement est favorable à cet amendement et au sous-amendement. Il s'agit de soutenir, dans le cadre du plan Écophyto, les groupements d'intérêt économique et environnemental sur les projets territoriaux visant à la suppression des néonicotinoïdes. Cet amendement, de plus, rejoint les démarches que la France est en train de faire auprès du commissaire à la santé : je l'ai rencontré il y a une semaine pour lui demander de réévaluer rapidement et dès 2015 la toxicité des substances néonicotinoïdes dont l'usage fait l'objet d'un moratoire, au regard des risques pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement, ainsi que des deux autres substances néonicotinoïdes qui ne devaient être réévaluées qu'en 2017. La France a demandé qu'elles le soient dès 2015, en prenant en compte toutes les études, en particulier les plus récentes concernant les effets sur les populations d'abeilles, les pollinisateurs et les oiseaux.

J'ajoute que je vais lancer prochainement, comme je l'ai dit dans mon propos introductif, une stratégie nationale de valorisation et de relance des pollinisateurs sauvages et des abeilles : je souhaite évidemment que le Parlement, et notamment votre commission, en soient saisis, pour que ce plan puisse s'appliquer sur l'ensemble du territoire, et le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Je voudrais soutenir l'amendement de Mme Abeille, sous-amendé par la rapporteure. Néanmoins, je crois qu'il faudra aller plus loin.

Aujourd'hui, il s'agit de dire que le plan Écophyto incitera à ne pas utiliser les néonicotinoïdes. Cependant, il faut entendre le cri d'alarme des apiculteurs. Dans le département des Deux-Sèvres, à la sortie de l'hiver, nous constatons une mortalité des abeilles qui va de 60 à 100 % dans les ruches. Les risques concernant les néonicotinoïdes sont établis. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement n^o 754 rectifié qui viendra plus tard en discussion et qui vise à prendre une mesure d'interdiction, de portée générale, des cinq substances de cette famille, ce qui reviendrait à l'adoption d'un moratoire.

Je crois qu'il faut reconnaître que la France a été très active et a fait acte de précurseur au plan européen en interdisant le Cruiser OSR, mais il faut aujourd'hui aller plus loin compte tenu des risques. C'est possible.

S'agissant des organismes génétiquement modifiés, sans attendre les résultats des évaluations européennes, la France avait proclamé un moratoire et activé la clause de sauvegarde. Je crois que nous devons faire de même aujourd'hui sur la question des néonicotinoïdes.

M. le président. La parole est à M. Antoine Herth.

M. Antoine Herth. Nous examinons un « amendement Abeille » qui est bien nommé... (*Sourires.*)

Je voudrais revenir sur les propos de Mme Gaillard, qui semblent indiquer que la commission a des certitudes.

Moi, j'ai de nombreuses interrogations et je crois qu'il en subsiste beaucoup au sujet de ce qui se passe dans le monde de l'apiculture. Prenons par exemple le rapport de notre collègue Martial Saddier. D'autres études ont été faites et on sait avec certitude que le problème est multifactoriel.

M. Gérard Bapt. Il faut arrêter avec ce discours !

M. Antoine Herth. Le rôle des néonicotinoïdes est évident, mais ce n'est pas le seul problème que rencontrent les apiculteurs. Nous évoquerons tout à l'heure celui du frelon asiatique. D'autres problèmes sont liés au varroa. Surtout, le manque de ressources alimentaires empêche les abeilles de recharger les ruches avant la période hivernale. Il ne faut pas se leurrer : ce n'est pas à travers une mesure ciblée que nous allons régler définitivement le problème.

J'aimerais aussi que, chaque fois qu'on aborde cette question, soient faites des études d'impact économiques,...

M. Gérard Bapt. Elles sont faites !

M. Antoine Herth. ...parce que les exploitants agricoles sont ensuite obligés de s'adapter en modifiant leurs techniques de production. Ce n'est jamais dit, ce n'est jamais pris en compte : je voudrais que ce soit partie intégrante du débat.

(Le sous-amendement n° 1571 est adopté.)

(L'amendement n° 1077, sous-amendé, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n^{os} 754 rectifié, 995, 1078, 1076 et 479 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 1078 fait l'objet d'un sous-amendement, n° 1573. La parole est à M. Gérard Bapt, pour soutenir l'amendement n° 754 rectifié.

M. Gérard Bapt. Notre amendement, que je présente conjointement avec Delphine Batho, vise à interdire l'usage des produits phytosanitaires de la famille des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur le plan scientifique, pas une semaine ne se passe sans qu'un article ne paraisse dans la presse scientifique internationale et dans les plus prestigieuses revues à comité de lecture dénonçant l'effet neurotoxique des néonicotinoïdes.

Pas une semaine, monsieur Herth, sans que des preuves scientifiques ne soient apportées non seulement à la suite d'observations réalisées – comme lors de l'interdiction du Poncho, dont la première utilisation, dans le Bade-Wurtemberg, avait entraîné la destruction de 11 000 ruches et de 50 milliards d'abeilles d'un seul coup –, mais aussi parce que nous connaissons désormais scientifiquement le mécanisme d'action de ces produits.

Autre remarque : le succès commercial de ces néonicotinoïdes est mondial, puisque cette famille représente un tiers du marché planétaire.

Et l'on comprend pourquoi : ces produits ont d'énormes qualités neurotoxiques, si j'ose dire. Ils sont systémiques, c'est-à-dire qu'ils envahissent toute la plante, laquelle les transmet à travers le pollen, ce qui atteint les insectes pollinisateurs – pas seulement les abeilles, mais aussi les papillons.

Ils sont également solubles dans l'eau. Lorsqu'ils sont introduits par épandage, 80 % d'entre eux s'infiltrent dans le sol où ils persistent plus de mille jours, s'attaquant aux arthropodes, mais aussi aux vers. Les eaux de ruissellement les entraînent ensuite dans les milieux aquatiques où ils s'attaquent aux arthropodes aquatiques, lesquels sont consommés par les poissons et les oiseaux, ce qui fait que ces produits se retrouvent bien entendu dans la chaîne alimentaire.

Enfin, ils ont une qualité extraordinaire : ils sont de cinq mille à dix mille fois plus neurotoxiques que le DDT – produit qui, je le rappelle, est interdit.

Voilà pourquoi leur succès commercial est important mais voilà pourquoi aussi, mes chers collègues, nous ne faisons pas un seul repas sans en consommer nous-mêmes, tous les jours.

La portée de notre amendement est vaste, puisqu'il vise toute la famille des néonicotinoïdes.

L'industrie – je parle en ce moment devant un aréopage d'experts en la matière – a retenu les leçons de la retraite de Russie : après une « morne plaine », une autre « morne plaine », après le retrait du marché d'un néonicotinoïde, un autre apparaît, petit-cousin de l'autre.

Mme Delphine Batho. Exactement !

M. Gérard Bapt. Cela me rappelle l'affaire du Mediator, qui succéda à l'Isoméride et auquel aurait pu succéder un autre produit si nous n'étions pas intervenus à temps.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Bapt.

M. Gérard Bapt. Je vais conclure sur l'impact économique de cette situation, puisque M. Herth a évoqué le sujet.

Mme Delphine Batho. C'est intéressant !

M. le président. Vous vous exprimez depuis quatre minutes.

M. Gérard Bapt. Je comprends, mais il s'agit de ce qu'au Moyen-Âge on aurait appelé un nouveau fléau de Dieu. Lorsque les firmes productrices s'étaient opposées au moratoire de trois ans décidé par l'Union européenne, elles avaient indiqué que la production des cultures concernées s'effondrerait.

Mme Delphine Batho. C'est exactement l'inverse qui s'est produit !

M. Gérard Bapt. Or, le bulletin du Contrôle officiel des ressources agricoles de l'Union européenne montre au contraire que, pendant ces trois années, le volume de ces productions a augmenté, ce qui prouve que l'effet neurotoxique nuit même à la productivité agricole. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC et sur les bancs du groupe écologiste.)*

Mme Véronique Massonneau. Bravo !

M. le président. La parole est à Mme Laurence Abeille, pour soutenir l'amendement n° 995.

Mme Laurence Abeille. Je remercie M. Bapt pour sa longue intervention et les précisions qu'il a apportées, car le sujet le méritait. En effet, nous avons affaire à un véritable fléau qui sévit depuis trop longtemps. Nous avons laissé les firmes pharmaceutiques et chimiques de l'agro-industrie polluer durablement nos sols. Comme cela a été dit, ces produits restent dans la terre ; il faut des années pour que les sols soient dépollués.

La question de l'urgence de l'interdiction se pose donc vraiment. Je remercie à nouveau Gérard Bapt d'avoir

déposé un amendement à ce sujet. Nous ne pouvons pas dire que nous ne savons pas. Il est temps d'agir très vite. Comme nous sommes nombreux à penser la même chose sur ce sujet, j'espère que nous aboutirons.

M. le président. Nous en arrivons à l'amendement n° 1078.

Madame Abeille, je considère que vous l'avez défendu en même temps que le précédent.

Je rappelle que cet amendement fait l'objet d'un sous-amendement n° 1573.

L'amendement n° 1076 de Mme Abeille est lui aussi défendu.

La parole est à Mme Maina Sage, pour soutenir l'amendement n° 479 rectifié.

Mme Maina Sage. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir le sous-amendement n° 1573 à l'amendement n° 1078 et donner l'avis de la commission sur ces amendements.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Je remercie M. Bapt et les auteurs des autres amendements d'avoir soulevé le problème des néonicotinoïdes, produits phytosanitaires dévastateurs pour un certain nombre d'espèces, en particulier les pollinisateurs, et qui de surcroît entraînent des risques pour la santé publique. Il est important d'enclencher un cercle vertueux afin qu'ils ne soient plus utilisés.

La commission est favorable à l'amendement n° 1078, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1573, et défavorable aux autres amendements.

J'ai bien compris la position du Gouvernement et du ministère de l'agriculture qui essaient de faire le maximum afin de parvenir au même résultat et je ne voudrais pas qu'une interdiction pure et simple entrave les avancées déjà réalisées. Je propose donc de sous-amender l'amendement de Mme Abeille afin de substituer au mot : « interdiction » ceux de : « sans utilisation de », ce qui revient quasiment à la même chose, à ceci près que la formulation est peut-être plus élégante.

Quoi qu'il en soit, il est évident que nous ne pouvons pas tolérer ces atteintes permanentes à l'environnement et à la biodiversité.

J'ai bien entendu les propos de M. Herth sur les abeilles...

M. Antoine Herth. Nous n'allons pas polémiquer...

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Ce n'est pas de polémique qu'il s'agit ; je vous réponds.

Il est en effet toujours possible de trouver d'autres raisons à telle ou telle situation, bien entendu, mais ce problème est central pour ce qui est des abeilles, outre les maladies parasitaires – entre autres pathologies – dont elles peuvent souffrir. Mme Batho l'a dit tout à l'heure : dans le département des Deux-Sèvres, la mortalité des abeilles est catastrophique.

Moi-même, je possède des ruches. Même si je n'utilise pas de produits phytosanitaires, il y en a partout à côté. Eh bien, force est de constater que les abeilles meurent, et nous sommes certains que les néonicotinoïdes y sont pour quelque chose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Ségolène Royal, ministre. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 1078 sous-amendé et défavorable aux autres amendements.

Il faut effectivement faire évoluer le vocabulaire, ne serait-ce que pour être clairs par rapport au cadre européen qui ne permet pas d'interdiction stricte. Il est donc plus efficace et plus opérationnel de prévoir un tel sous-amendement.

J'ajoute que ces actions vont dans le sens du travail engagé par le ministère de l'écologie : interdiction de l'épandage aérien des pesticides, limitation de leur distance d'épandage par rapport aux sites sensibles, élargissement national de l'appel à projets réalisé en région Poitou-Charentes s'agissant des communes « Terre saine, ma commune sans pesticides ».

Aujourd'hui, 5 000 communes sont entrées dans ce dispositif – je leur remettrai d'ailleurs prochainement des trophées.

Par ailleurs, les 215 territoires à énergie positive ayant été retenus par le ministère de l'écologie dans le cadre de l'appel à projets devront intégrer ce dispositif, c'est-à-dire éliminer l'ensemble des produits phytosanitaires dans tous leurs espaces publics.

Cette montée en puissance et cette prise de conscience sont donc très importantes et s'inscrivent dans le plan concernant la sauvegarde des pollinisateurs sauvages et des abeilles, qui comprend toute une série d'actions, y compris l'encouragement à laisser une partie des jardins privés en jachère fleurie.

La formation des personnes qui entretiennent les espaces publics et les bords de route ira dans le même sens afin de développer là aussi de telles jachères.

M. le président. Madame Abeille, acceptez-vous le sous-amendement n° 1573 ?

Mme Laurence Abeille. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Je rappelle que l'amendement n° 1078 prévoit l'existence de zones sans néonicotinoïdes dans le cadre du plan Écophyto quand notre amendement n° 754 rectifié vise à instaurer un moratoire de portée générale, dans toute la France, interdisant ces produits.

Nous ne parlons donc pas exactement de la même chose, même si ces amendements sont en discussion commune. Je tenais à ce que cela soit bien clair dans nos débats.

M. le président. C'est précisément parce que ces amendements sont incompatibles qu'ils sont en discussion commune.

La parole est à Mme Laurence Abeille.

Mme Laurence Abeille. Ces amendements sont en effet divers : celui de Mme Batho et de M. Bapt prévoit une interdiction, d'où des votes qui seront forcément différents.

M. le président. En effet, ce ne sont pas les votes qui sont communs, c'est la discussion.

La parole est à M. Antoine Herth.

M. Antoine Herth. Je sens que vous êtes très motivé, monsieur Bapt. C'est votre croisade, nous le savons, vous revenez régulièrement sur ce sujet.

M. Gérard Bapt. Ne parlons pas de croisade, c'est laïque ici !

M. Antoine Herth. J'espère que vous avez bien entendu les propos de Mme la ministre. Elle a précisé que nous avons un cadre réglementaire européen : l'interdiction ou l'autorisation relève de la réglementation européenne et les États membres ont ensuite la possibilité de trancher sur les usages. J'aimerais donc savoir quels sont précisément les usages qui sont ciblés. Vous parlez de pollen, mais il y a des cultures qui n'en produisent pas. Va-t-on interdire les néonicotinoïdes sur ces cultures ? Imaginez-vous un seul instant ce que cela peut représenter comme distorsion de concurrence ?

Vous êtes un grand spécialiste des relations internationales, vous faites des voyages à l'étranger. Vous êtes-vous renseigné auprès du Bundestag pour savoir si, en Allemagne, il y a le même projet ? Si tel n'est pas le cas, cela veut dire que, demain, la France va encore perdre des producteurs de légumes. L'Allemagne a augmenté son volume de légumes de plus de 40 % pendant qu'en France, il baissait proportionnellement. Cherchez l'erreur ! Des gens abandonnent la production parce qu'ils n'ont plus de solution.

En réalité, en créant un moratoire, vous renvoyez le problème au Gouvernement, qui devra autoriser des traitements dérogatoires. La dérogation au cas par cas, dans l'urgence, est-ce mieux qu'une réglementation précise avec des usages autorisés et des usages interdits selon les cultures et les types de productions, avec des recommandations à la clé ?

C'est l'ANSES qui sera maintenant chargée de traiter ces dossiers. Il m'a semblé en écoutant vos propos lors de l'examen du projet de loi d'avenir pour l'agriculture que cette nouvelle organisation des autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires apportait toutes les garanties nécessaires.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Ségolène Royal, ministre. Ce sujet a été largement évoqué lors de la conférence environnementale puisque les relations entre santé et environnement ont été l'un des thèmes – Gérard Bapt était d'ailleurs présent. Les ONG ont demandé une réévaluation scientifique européenne en urgence, et la France a fait une démarche en ce sens auprès du commissaire européen à la santé, car il n'est pas possible d'interdire brutalement l'usage des produits phytosanitaires de façon unilatérale, ce ne sera pas appliqué.

L'objectif, c'est d'être efficace. Il y a un engagement de la conférence environnementale et une demande des ONG portée par la France auprès de la Commission européenne pour aller très rapidement vers l'élimination des produits phytosanitaires de la famille des néonicotinoïdes. Ce que peut faire aujourd'hui le Parlement français, c'est autoriser une expérimentation de zones sans utilisation de tels produits, comme le propose l'amendement n° 1078 sous-amendé, pour accompagner la démarche européenne par des expérimentations concrètes, qui démontreront que c'est parfaitement possible.

Je répète donc que je suis favorable à l'amendement n° 1078, tel que Mme la rapporteure propose de le sous-amendé, et je suggère le retrait des autres amendements. Sinon, j'y serai défavorable. Par ailleurs, votre commission saura très rapidement où en sont les démarches européennes et la mobilisation des ONG par l'intermédiaire du groupe santé environnement, présidé par Gérard Bapt.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. La commission est favorable à de telles dispositions mais, je le répète, l'objectif est d'être efficace : je n'ai pas envie que ces mesures ne soient pas suivies d'effet et que l'on continue à utiliser ce genre de produits pendant des décennies.

Les néonicotinoïdes ont remplacé des produits comme le DDT, le lindane ou le parathion, qui sont extrêmement dangereux, et il n'y a pas aujourd'hui de solution alternative. Je crains donc, après avoir regardé exactement comment cela se passait au niveau européen, qu'il ne soit difficile de les interdire brutalement. Il y aura des dérogations et nous n'aurons pas avancé d'un iota.

Moi, j'ai envie d'être efficace et je voulais que la question soit débattue dans notre assemblée pour que le Gouvernement, M. le ministre de l'agriculture et bien d'autres, se rendent compte que les néonicotinoïdes n'étaient pas une bonne réponse et qu'il est indispensable de trouver des solutions de remplacement. Il n'y en a peut-être pas aujourd'hui par des produits chimiques mais il y a d'autres méthodes de culture permettant d'avancer sur le sujet, même si elles ne sont pas encore parfaites.

Je crains en tout cas qu'une interdiction brutale ne serve à rien.

Mme Delphine Batho. On l'a fait pour le Gaucho !

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé un sous-amendement à l'amendement de Mme Abeille pour que l'on expérimente des zones sans utilisation de ces produits. Cela me paraît préférable à une interdiction pour poursuivre notre démarche au niveau européen et continuer le débat avec les agriculteurs.

Sur le fond, vous connaissez ma position mais, pour des raisons d'efficacité, je suis favorable à l'amendement de Mme Abeille sous-amendé et je suggère le retrait des autres amendements.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Nous sommes en première lecture et nous voulons envoyer un message fort. Je comprends votre argumentation, madame la ministre, mais, lorsque nous avons interdit le Gaucho, il n'était pas interdit dans tous les pays européens. Lorsque nous nous sommes intéressés au bisphénol A, il n'était pas interdit dans tous les pays européens de commercialiser des biberons qui en contenaient.

Mme Laurence Abeille. Tout à fait !

M. Gérard Bapt. À l'époque, j'avais pris en tant que maire un arrêté municipal interdisant la commercialisation sur le territoire de ma commune de biberons contenant du bisphéno.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Moi aussi !

M. Gérard Bapt. Le préfet avait voulu saisir le tribunal administratif. Chiche, avais-je répondu, et la ministre de l'époque avait reculé. Elle a bien fait puisque, de juin 2009 à mars 2011, de ma commune, ça s'est étendu à toute l'Europe.

Notre amendement vise en quelque sorte à aider Mme la ministre dans son action au plan européen.

(L'amendement n° 754 rectifié est adopté et les amendements n°s 995, 1078, 1076 et 479 rectifié tombent, ainsi que le sous-amendement n° 1573.)

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2014-2015/20150186.asp>